



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 782**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 8 juillet 2019, la Ville de East Angus a adopté le **«RÈGLEMENT NUMÉRO 782-
RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DE MUTATION APPLICABLE
AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE
500 000 \$»**.

Ce règlement a pour objet de fixer le taux à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000 \$.

Le règlement numéro 782 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce neuvième jour de juillet 2019.


BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier